

Règlement de Fonctionnement

ETABLISSEMENT TRAJECTOIRES



Etablissement Trajectoires
3128 route de Berck
62180 Rang du Fliers
Tel : 03 21 09 02 11

Novembre 2017

Le règlement de fonctionnement est rendu obligatoire par la loi du 2 janvier 2002 et permet d'assurer l'effectivité des droits et des devoirs des personnes. Il est réglementé par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le présent règlement a pour objet de préciser un certain nombre de règles de fonctionnement qui s'imposent aux élèves et aux familles.

Il est construit par les professionnels de l'équipe interdisciplinaire pour garantir les meilleures conditions d'accompagnement de tous les élèves. Il doit permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs dans la mise en œuvre de relations harmonieuses et respectueuses avec ses différents interlocuteurs.

Elèves, familles et représentants légaux s'engagent à se conformer aux dispositions de ce règlement de fonctionnement.

Chacun est tenu de le respecter, tout manquement peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Les représentants légaux sont garants de l'application de ce règlement et leur engagement est un gage de réussite pour la meilleure mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement de leur enfant.

1. Droits des usagers

Tous les élèves de l'Etablissement Trajectoires disposent :

- **Droit aux soins, à l'éducation et à la scolarité définis dans le cadre de leur projet personnalisé d'accompagnement.**
- **Droit à la dignité :**
 - L'établissement inscrit comme principe fondamental le droit de l'adolescent à être acteur de sa propre vie.
 - L'établissement Trajectoires s'engage à proposer un accueil collectif et individuel de qualité au sein des locaux.
 - L'établissement Trajectoires s'engage à favoriser le respect des différentes pratiques alimentaires en lien avec les régimes et/ou la religion par le biais de menus adaptés.
 - Les situations sont gérées dans le respect de la confidentialité.
- **Droit à l'intimité et au respect de la vie privée :**
 - Les chambres constituent un espace personnel, chacun se doit de frapper aux portes avant de rentrer.

- Les élèves ont la possibilité de profiter de temps libres dans les espaces prévus à cet effet.
- Les communications écrites ou téléphoniques sont favorisées dans le respect de l'intimité de chacun.

- **Droit à l'expression et à la participation**

L'expression et la participation de l'élève et sa famille sont favorisées par :

Le conseil de vie sociale :

C'est une instance de participation des élèves au fonctionnement de Trajectoires. Il est composé du directeur, de représentants des élèves IEM et ITEP, de représentants des familles et de représentants du personnel.

Le conseil de la vie sociale se réunit 3 fois par an pour donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

La commission cuisine :

Une commission cuisine est organisée une fois par trimestre dans le but de réunir les élèves représentants des groupes, des membres représentants du personnel et des membres représentants du service cuisine. Les règles de vie à adopter au réfectoire et les menus sont définis durant la commission.

Questionnaire de satisfaction :

Un questionnaire de satisfaction est délivré aux élèves tous les ans afin de faire connaître leur avis sur la vie au sein de l'établissement. Les éducateurs les accompagnent dans la lecture et la compréhension du questionnaire.

Le contrat de séjour ou DIPC :

Ce contrat est établi entre l'établissement, l'élève ainsi que son représentant légal.

Il fixe les clauses générales du cadre dans lequel l'accompagnement va s'effectuer.

Il fait ensuite l'objet, par décision institutionnelle, d'avenants élaborés suivant les conclusions du Projet Personnalisé d'accompagnement (PPA) de l'élève.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement :

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) se construit avec l'élève et sa famille. Il constitue le fil conducteur de l'accompagnement proposé. Il peut être réadapté ou réajusté.

Le PPA est contractualisé au groupe de suivi (GDS) qui a lieu une fois par an. Une évaluation du PPA à 6 mois est effectuée entre temps afin de voir la progression de l'usager et vérifier si les objectifs sont en adéquation avec ses possibilités.

Les parents ou représentants légaux peuvent demander l'arrêt de l'accompagnement à tout moment. Ils adressent un courrier pour informer la direction qui saisira directement la MDPH pour demander la notification de sortie de l'établissement.

La directrice peut également demander à la MDPH la suspension ou l'arrêt du suivi le cas échéant.

- **Droit à la sécurité**

La direction de l'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la sécurité des personnes, selon la réglementation en vigueur : exercices d'évacuation en cas d'incendie ou en cas d'attentat, accompagnement des personnes sur leur trajet au besoin, affichage des numéros d'appel d'urgence, personnel formé et qualifié, vigilance des représentants élus du personnel, respect des normes de sécurité, permanence téléphonique des cadres de l'établissement pour répondre aux situations d'urgence.

Les accès aux différents bâtiments ne sont possibles que pendant les créneaux horaires où ils sont utilisés.

L'entrée principale est fermée de 19h à 7h.

L'utilisation des machines dangereuses est conforme à la réglementation en vigueur.

Chaque élève bénéficie d'une sensibilisation à leur utilisation.

Les élèves s'engagent à respecter les mesures de sécurité mises en place.

- **Droit d'accès au dossier de l'élève**

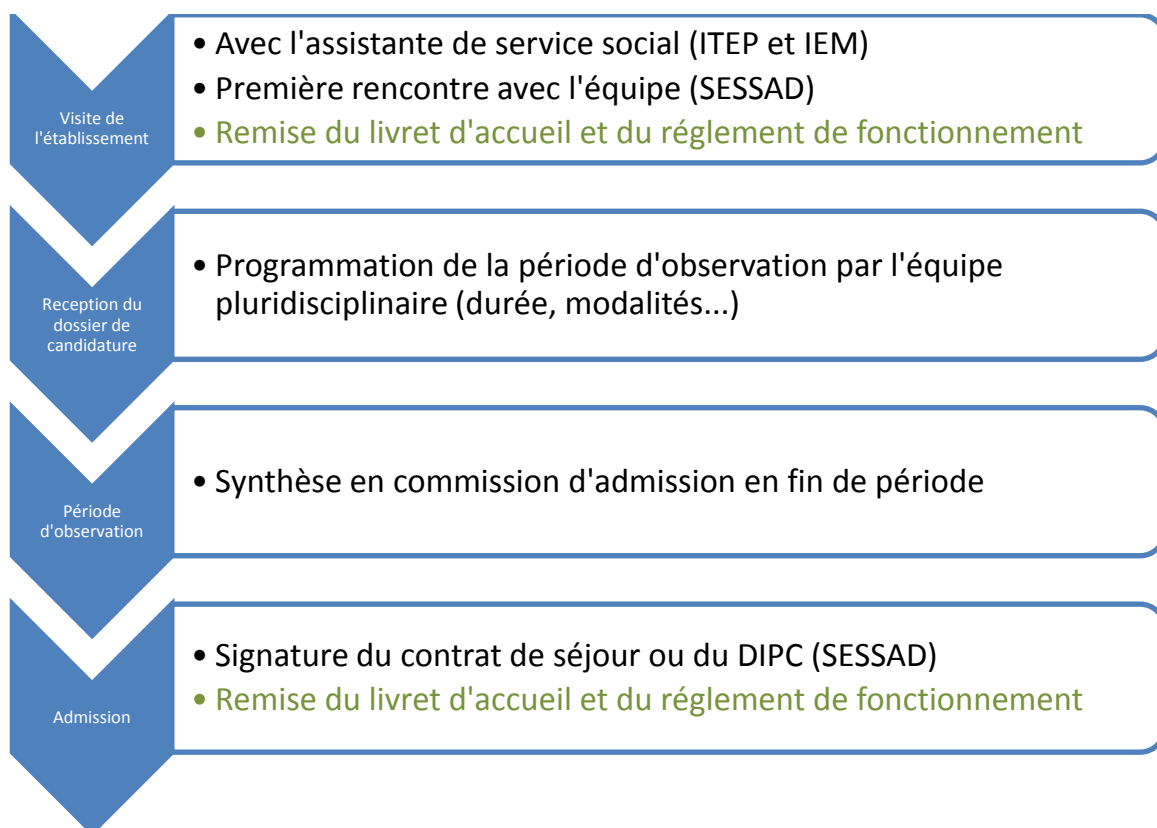
Les parents ou représentants légaux ont accès à toute information ou document relatif à la prise en charge de leur enfant dans l'établissement dans le respect de la procédure définie dans le projet d'établissement (procédure disponible pour toutes les personnes qui en feront la demande auprès d'un responsable de l'établissement ou du secrétariat).

2. Organisation et Fonctionnement

2.1. Procédure d'admission

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de ses décrets d'application, les décisions d'orientation d'un usager dans l'établissement médico-social TRAJECTOIRES sont prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Elle se fait en quatre phases :



2.2. Assurance responsabilité civile, usage et stationnement des véhicules

Chaque élève fournira **obligatoirement** avec son dossier d'inscription une attestation d'assurance « **responsabilité civile, chef de famille** » couvrant les risques d'accidents pouvant être causés à des tiers (notamment : destruction de matériel, de vêtements, etc.) et couvrant l'utilisation de cycles personnels à l'extérieur de l'établissement.

Cette attestation sera à renouveler, impérativement, chaque année au moment de la rentrée.

L'usage et le stationnement des véhicules appartenant aux élèves peuvent être autorisés dans l'établissement avec accord de la directrice ; à condition que les règles de circulation et de stationnement prévu à cet effet soient respectées. Toutefois, les élèves ne sont pas autorisés à transporter leurs camarades.

2.3. Respect des périodes d'ouvertures de l'établissement

Un calendrier fixant les périodes d'ouvertures de l'établissement est remis chaque début d'année scolaire à l'élève et sa famille. Ils s'engagent à le respecter ainsi que les horaires d'accueil communiqués.

2.4. Absences, retards et visites

Les élèves et leurs familles s'engagent à respecter les périodes de présence à l'établissement. L'assiduité est une condition essentielle pour mener à bien le projet de l'élève.

L'élève est tenu de participer aux prises en charge de soins, de soutien et de bilans proposées par les professionnels suivant son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Toute absence imprévue devra être justifiée et le secrétariat doit être informé dans les plus brefs délais. En cas d'absences prévues, une demande doit être adressée à la direction au moins une semaine à l'avance, qui examinera la recevabilité de celle-ci.

Les visites de proches sont autorisées en accord avec le représentant légal et la direction sur des temps définis au préalable.

2.5. Correspondance, informations

Le secrétariat : L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le téléphone : Aucune communication téléphonique ne sera passée par les élèves, sauf en cas d'urgence, pendant les heures de cours.

Les élèves peuvent être appelés dans les groupes pendant les horaires d'internat aux numéros figurant sur la liste des INFOS TELEPHONE FAMILLES.

Une permanence téléphonique: Un cadre de garde assure les urgences après 18h00 du lundi midi au vendredi midi.

Le courrier est remis aux élèves chaque jour.

Les incidents : En cas de maladie, difficulté particulière, accident, la famille est avertie immédiatement de la situation de l'élève.

2.6. Les transports

Des transports sont organisés par l'établissement selon des circuits établis et à des points de ramassage déterminés par l'établissement. Les familles doivent respecter les horaires et lieux de ramassage. Le trajet du point de ramassage au domicile est sous la responsabilité des familles.

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. En cas de non-respect, l'établissement peut suspendre le transport. Il incombera alors à la famille de l'assurer.

Au SESSAD, l'élève vient par ses propres moyens au lieu de rendez-vous. Néanmoins, pour certaines activités ou rencontres, le SESSAD pourra assurer des déplacements et/ou faire appel à un prestataire extérieur.

2.7. Les lieux d'intervention

Les lieux d'intervention du SESSAD sont, par définition, le domicile au sens large, à savoir tous les lieux de vie de l'élève : famille, établissement scolaire, club sportif, maison des élèves (...) selon les besoins identifiés. Lorsque l'intervention se déroule dans le lieu d'habitation de l'utilisateur, elle s'effectue avec l'accord des parents. En aucun cas les clés du domicile ne peuvent être remises aux intervenants.

2.8. Organisation des soins et des urgences

Une autorisation de soins est signée par le représentant légal de l'élève lors de l'admission.

En cas de problème médical, les professionnels préviendront dans les plus brefs délais les parents ou représentants légaux. Il est nécessaire que les coordonnées transmises au secrétariat soient actualisées en cas de changement.

Les soins sont dispensés par l'infirmière sur prescription médicale du médecin de l'établissement.

En cas d'urgence, le service médical d'urgences (SAMU-15) sera contacté.

Les médicaments : aucun élève ne peut circuler dans l'établissement avec des médicaments. Tout médicament doit être immédiatement remis à l'infirmier dès l'arrivée de l'élève.

2.9. Les sorties journalières libres

Les élèves mineurs avec autorisation du représentant légal ou les majeurs peuvent, avec l'aval de l'éducateur du groupe, être autorisés à sortir de l'établissement après la journée de cours. Ils doivent respecter la destination désignée et l'horaire de retour prévu.

Ces sorties ne seront autorisées qu'après l'élaboration du premier projet personnalisé d'accompagnement.

2.10. La scolarité

Chaque élève demeure en inscription inactive dans son établissement scolaire de référence. Selon chaque projet personnalisé de scolarisation (PPS), les élèves sont scolarisés soit dans les unités d'enseignement de l'établissement, ou dans la classe d'un établissement scolaire proche de Trajectoires ou du domicile de l'élève à temps plein ou à temps partiel.

La mise en œuvre de la scolarité partagée des élèves donne lieu à une convention. Elle précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par l'établissement.

Pour les élèves scolarisés dans les unités d'enseignement de l'établissement, l'année scolaire est divisée en trois trimestres à l'issue desquels les parents ou représentants légaux reçoivent un bulletin scolaire.

Des rencontres pourront être organisées à la demande des parents ou représentants légaux ou des enseignants dans le cadre du suivi scolaire.

Chaque élève :

- A un emploi du temps établi en fonction de son projet personnalisé ;
- A un carnet de correspondance ;
- Doit respecter son emploi du temps ainsi que les horaires indiqués ;
- Doit venir en classe avec le matériel scolaire prévu sur la liste envoyée en début d'année aux familles ;
- Doit posséder des chaussures de sécurité ainsi que deux tenues de travail lors des heures d'atelier ainsi qu'un sac et une tenue de sport pour les heures de sport ;
- Est tenu d'effectuer le travail scolaire demandé dans les conditions et délais fixés par le professeur ;

- Peut être dispensé de sport ou d'atelier sur présentation d'un certificat médical.

En inclusion scolaire, les élèves doivent se conformer aux règles de vie de l'établissement scolaire.

Un carnet de liaison est mis en place entre l'établissement scolaire et l'équipe de Trajectoires. Les bulletins scolaires seront adressés par l'établissement scolaire d'accueil directement aux représentants légaux et pour information à Trajectoires.

La famille peut faire appel à l'éducateur référent pour l'assister aux réunions parents-professeurs.

2.11. Les sorties culturelles, sportives

Après accord du médecin de l'établissement, chaque élève peut participer à une ou plusieurs activités sportives. L'élève a la possibilité de prendre une licence dans une association proche de l'établissement et de participer à des compétitions. La licence est alors à la charge de l'élève et de sa famille.

De plus, chaque année, des voyages de loisirs ainsi que diverses activités éducatives sont organisés. Les élèves, du fait de l'acceptation du règlement de fonctionnement, sont autorisés par les parents ou représentants légaux à y participer. Une autorisation de sortie de territoire sera demandée si besoin pour l'élève mineur.

3. Les règles collectives

Elles s'imposent à tous les élèves accompagnés par l'équipe interdisciplinaire de l'établissement.

3.1. La tenue

Une tenue vestimentaire décente, propre et adaptée à chaque activité est exigée. L'établissement transmet la liste du trousseau minimum adapté à l'école et à la vie quotidienne.

Les chaussures de sécurité et une combinaison de travail sont obligatoires lors des temps d'atelier. Le non-respect de cette consigne entraînera l'impossibilité d'utilisation de l'outillage mécanique.

Au self, les combinaisons de travail et chaussures de sécurité sont interdites.

3.2. Les biens personnels

Chaque élève est responsable de ses biens personnels. En référence à la loi du 6 juillet 1992 et à son décret d'application du 21 mars 1993, l'établissement ne répond en aucun cas des sommes d'argent ou objets de valeur non mis au coffre (montres, bijoux, poste de radio, jeux, etc.).

Si, dans le cas d'une activité éducative ou scolaire, une participation financière est sollicitée, les parents devront remettre la somme d'argent à l'éducateur sur le groupe éducatif.

Les téléphones portables et le matériel diffusant de la musique (enceintes, lecteur CD...) ne sont pas autorisés pendant les heures de cours, au self et la nuit.

Les élèves sont joignables sur les temps d'internat dans les groupes de vie et par l'accueil en journée. La détention d'un téléphone portable n'est donc pas nécessaire.

Rappel du « droit à l'image » : selon l'article 9 du code civil, il est strictement interdit de photographier ou de filmer une personne sans son consentement.

Dans le respect de la collectivité, l'élève est autorisé à écouter la musique dans sa chambre en modérant le volume sonore.

Pendant le temps d'internat, le téléphone, le DVD portable, les consoles de jeux, les enceintes et les chaînes hifi doivent être utilisés à bon escient. Les éducateurs accompagnent les élèves pour réguler tout usage abusif.

Toute transgression à ces règles entraînera la confiscation immédiate du matériel et l'interdiction de sa détention pendant le séjour dans l'établissement. Il sera donc demandé aux représentants légaux de conserver le matériel au domicile.

3.3. Objets dangereux et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits dangereux (alcool, drogue, médicaments, produits inflammables) quelle qu'en soit la nature sont expressément interdits.

Les objets ou produits interdits seront confisqués, remis en main propre aux représentants légaux ou aux autorités. Un entretien de recadrage est fait avec l'élève et les mesures appropriées seront prises.

En fonction de la gravité des faits, un signalement pourra être effectué auprès des autorités compétentes.

3.4. Le respect de la collectivité et responsabilité des élèves

Les élèves sont sous l'autorité du personnel.

Un règlement de groupe sera affiché dans chaque lieu de vie et remis aux élèves. Il précise les modalités de participation à la vie collective propre à chaque groupe.

Ils sont tenus de se montrer corrects et respectueux envers tout membre du personnel et leurs camarades. Ils sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration ou de disparition, ils seront tenus de réparer les dégâts selon les modalités fixées par la direction de l'établissement.

Tout acte de violence verbale, physique de l'élève contre les autres ou contre lui-même est interdit ainsi que la dégradation des biens. Toute transgression sera sanctionnée et pourra faire l'objet d'un rapport écrit à la direction.

3.5. Démarche éco-citoyenne

L'établissement s'est engagé dans différentes actions de préservation de l'environnement (gestion de l'énergie, tri sélectif...). Chaque élève, dans la mesure de ses possibilités, est tenu d'y participer.

Des actions de sensibilisation sont proposées tout au long de l'année scolaire.

4. Les sanctions

La sanction éducative est une occasion de rappeler une règle, un principe. C'est une réponse à la transgression du règlement et ainsi rappeler à l'élève qu'il est responsable de ses actes.

A chaque incident, un rapport de comportement est rédigé par le professionnel et porté à la connaissance de la direction. Sa rédaction est laissée à l'appréciation du professionnel présent. Une évaluation du degré de gravité est fournie par le professionnel. En fonction de celle-ci, une fiche d'événement indésirable peut être élaborée.

Les actions à mettre en œuvre sont définies et peuvent comprendre une sanction adaptée.

Tout acte ou toute attitude ne respectant pas le présent règlement de fonctionnement donne lieu à un rapport écrit et mentionnant la sanction appliquée. Ce document est adressé à la famille ou représentant légal.

Le conseil de discipline se réunit en cas de manquements graves au règlement.

La direction se réserve le droit de convoquer les représentants légaux pour les informer du comportement de l'élève à tout moment.

Le Conseil de discipline est composé :

- De la direction de l'établissement et/ou de son représentant ;
- D'un garant des services de Trajectoires ;
- Du référent éducatif ;
- D'un représentant des familles ;
- D'un représentant des usagers ;
- De l'élève qui a commis le préjudice et de sa famille ou représentant légal.

A l'issue d'un temps d'échange, le conseil de discipline délibère sur les suites à donner.

Après consultation du Conseil de Vie Sociale le 08/11/2017 et des Instances Représentatives du Personnel (**CHSCT du 07/12/2017** et **DP-CE du 20/12/2017**), le présent règlement de fonctionnement est validé par le Conseil d'Administration le [REDACTED].

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, celui-ci est valable pour une durée maximale de 5 ans. Il sera donc revu dès lors que des évolutions réglementaires ou des changements inhérents à la vie de l'établissement l'exigent, et en tout état de cause avant le **date CA + 5 ans**.

Il sera annexé au livret d'accueil et également joint chaque année à l'ensemble des documents adressés aux familles ou représentants légaux pour la rentrée scolaire.

Je soussigné (e), Monsieur, Madame.....,
parent(s) ou représentant(s) légal (légaux) du élève :.....
déclare(nt) avoir pris connaissance et accepte(ent) le règlement de fonctionnement de
l'Etablissement Trajectoires.

Signature des parents ou représentants légaux

L'élève:
a pris connaissance du règlement de fonctionnement qui sera son cadre de vie pendant la
durée de son accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique au sein de
l'établissement Trajectoires.

Signature de l'élève